## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de passion! COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## ARRÊTE Nº 759/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du

Vu le Code Pénal, Article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM reçue le vingt et un août deux mille vingt-trois,,

Vu l'avis N° 445 / 2023 du vingt-deux août deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis N° 294/ 2023 du OT / O9 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau électrique dans le cadre de «l'Opération SCI MAGNOLIA», il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

- Art. L La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :
- ► Chemin des Bananiers
- ► Chemin des Bibassiers
- Art. 2. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3 La vitesse de circulation est limitée à 30 k/h.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize
- Art. 5. La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM.
- Art. 6 La réfection du domaine public est effectuée par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM après les travaux.
- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 8.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise BOUR

BON LUMIÈRE/OMEXOM.	
Pour la Maire et par De égaudi DE SAINT-LOUIS. Le Directeur Général des Sérvières Techniques.  Monsieur Laurent ROBERT	Copic à :  Gendarmerie de Saim-Louis  Police Municipale  Centre de secours de Saint-Louis  C.I.V.I.S  Semittel  Transports MOOLAND  M. Laurent ROBERT  M. Alair PAYET  Entreprise BOURBON/OMEXON

LA MAIRE

MAIRE coefficies sur sur responsabilité le caractère exécutoire de cel deta informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de dens rezis a l'appende de la publication ou de sa notification :

"Il a recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'abserce de réponse de l'administratifien pendant un délai deux recis fait natire une décision implicité de réjet qui paut été confestée devant le tribunal administratifie à la Réunion qui peut être assortir d'un recours acrateré prevu par l'article. L'521-2 du code de justice administratifie.

"Fun recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Devis de la Réunion qui peut être assortir d'un recours acrateré prevu par l'article. L'521-2 du code de justice administrative.